

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT NO 362-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362
CONCERNANT LES COMPTEURS AFIN D'EXIGER L'ENVOI
DES RELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 13 octobre 2020, à 19 h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac est une municipalité régie par la Loi sur la fiscalité municipale, le Code municipal du Québec, la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac désire exiger aux propriétaires des immeubles munis d'un compteur d'eau, l'envoi des relevés des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.6 de la Loi sur la fiscalité municipale, le présent règlement peut prévoir l'utilisation d'instruments de mesure pour permettre le calcul du montant à payer et prévoir les règles relatives à l'installation, à l'entretien et à la consultation de ces instruments et les conséquences d'un manquement à ces règles, notamment quant à l'établissement d'un montant payable par le débiteur pour lequel les instruments ne peuvent remplir leur fonction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Règlement numéro 362 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 14.1 L'ENVOI DES RELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU

Tout propriétaire dont l'immeuble est muni d'un compteur d'eau doit au plus tard le 10^e jour du mois de mai, de juillet, et d'octobre, transmettre à l'adresse courriel ville@tadoussac.com ou par la poste au 162, rue des Jésuites, Tadoussac, une photographie de son compteur prise au plus tard le 7^e jour du mois qui illustre le chiffre de la consommation d'eau ainsi que le numéro de série du compteur affichés sur le compteur d'eau. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 13^e JOUR D'OCTOBRE 2020



Charles Breton, maire



Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 14 SEPTEMBRE 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 13 OCTOBRE 2020